



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/AC.3/2003/4
CP.TEIA/AC.1/2003/4
24 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LES
EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile

Septième réunion,
Genève, 26 et 27 février 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEPTIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations
et s'ouvrira le mercredi 26 février 2003, à 10 heures

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du rapport sur la sixième réunion
(MP.WAT/AC.3/2003/3–CP.TEIA/AC.1/2003/3).
4. Élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses relevant des deux Conventions.
5. Questions diverses.
6. Clôture de la réunion.

NOTES EXPLICATIVES

Le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'établir un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses relevant de la Convention CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a été établi par les Parties aux deux Conventions à leur session extraordinaire conjointe tenue à Genève les 2 et 3 juillet 2001 (ECE/MP.WAT/7–ECE/CP.TEIA/5). La première réunion du Groupe de travail a eu lieu à Genève du 21 au 23 novembre 2001 (MP.WAT/AC.3/2001/2–CP.TEIA/AC.1/2001/2), sa deuxième du 4 au 6 février 2002 (MP.WAT/AC.3/2002/3–CP.TEIA/AC.1/2002/3), sa troisième du 6 au 8 mai 2002 (MP.WAT/AC.3/2002/6–CP.TEIA/AC.1/2002/6), sa quatrième du 2 au 4 septembre 2002 (MP.WAT/AC.3/2002/11–CP.TEIA/AC.1/2002/11), sa cinquième du 11 au 13 novembre 2003 (MP.WAT/AC.3/2002/14–CP.TEIA/AC.1/2002/14) et sa sixième du 15 au 17 janvier 2003 (MP.WAT/AC.3/2003/3–CP.TEIA/AC.1/2003/3).

Les documents de la session extraordinaire conjointe et du Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'une ou l'autre des Conventions:
www.unece.org/env/teia ou www.unece.org/env/water
par sélection du thème «civil liability».

Point 1: Ouverture de la réunion

La Présidente du Groupe de travail, M^{me} Phani DASKALOPOULOU-LIVADA (Grèce), ouvrira la septième réunion.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail aura à adopter l'ordre du jour de sa septième réunion, tel qu'il est proposé dans le présent document.

Point 3: Adoption du rapport sur la sixième réunion

Le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa sixième réunion (MP.WAT/AC.3/2003/3–CP.TEIA/AC.1/2003/3), établi par le secrétariat en consultation avec la Présidente et le Rapporteur.

Point 4: Élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses relevant des deux Conventions

Le Groupe de travail devrait conclure ses travaux concernant un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des activités dangereuses.

Le corps principal de la version révisée du projet d'instrument sera publié sous la cote MP.WAT/AC.3/2003/5–CP/TEIA/AC.1/2003/5. Pour des raisons techniques, les annexes I à III de ce projet seront publiées séparément, sous la cote MP.WAT/AC.3/2003/6–CP/TEIA/AC.1/2003/6.

Le secrétariat informera le Groupe de travail de la suite du processus préparatoire en vue de l'adoption et de la signature de cet instrument à l'occasion de la Conférence ministérielle de Kiev (21-23 mai 2003).

Point 5: Questions diverses

À la date de rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer sous ce point de l'ordre du jour.

Point 6: Clôture de la réunion

La Présidente prononcera la clôture de la réunion.
